

PROCÈS VERBAL

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU 21 FÉVRIER 2023

Vu la délibération du Conseil d'Administration N° 2021-58 du 19 octobre 2021, autorisant le recours aux formes de délibérations collégiales à distance,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Mérignac dûment convoqué par Monsieur Alain ANZIANI, Président du CCAS, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Vice-présidente du Centre Communal d'Action Sociale.

Nombre de membres en exercice : 15

PRÉSENTS : 10

Mesdames, Messieurs : Sylvie CASSOU-SCHOTTE – Vice-Présidente, Arnaud ARFEUILLE, Michèle BOURGEON, Marie-Ange CHAUSSOY, Sylvie DELUC, Kubilay ERTEKIN, Fabienne JOUVET (en visioconférence), Marie-Michelle MAURY, Annie MONBEIG, Jacques NAU.

EXCUSÉS : 5

Mesdames, Monsieur : Alain ANZIANI – Président, Ghislaine BOUVIER (Procuration à Sylvie CASSOU-SCHOTTE), Émilie MARCHÈS (Procuration à Marie-Ange CHAUSSOY), Hélène MAZEIRAUD-PERON, Anne QUEYREIX.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Marie-Ange CHAUSSOY

ADMINISTRATIFS :

Présents : 14

Mesdames, Messieurs : Carole LASNAMI – Directrice Générale Adjointe, Céline FOURNAT – Directrice de l'Action Solidaire et Sociale, Florence LEBON – Directrice adjointe de l'Action Solidaire et Sociale, Julie TÉTARD – Cheffe du Service Développement Social, Florian POCQUET – Directeur Administratif et Financier, Estelle RHIE POUILLAUTE - Coordinatrice du Relais des Solidarités, Sara GONZALEZ – Agent d'accueil et de Médiation, Eric FAUCHILLE - Travailleur social du Relais des Solidarités, Marion PUIROUD - Travailleur Social Référent Grande Précarité et Lutte contre les Exclusions, Séverine TARDY - Travailleur Social Référent Grande Précarité et Lutte contre les Exclusions, Marianne SECCO – Gestionnaire administrative, Nadine ZAMPETTI - Coordinatrice Administrative, Fabienne LATRUBESSE – Assistante de Pôle, Marion BARRERE – Assistante de Pôle.

Le quorum étant réuni, Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE ouvre la séance à 18 h 12.

ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 21 DÉCEMBRE 2022

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

SYNTHÈSE D'ATTRIBUTION DES AIDES SOCIALES FACULTATIVES RATTACHÉES AUX COMMISSIONS PERMANENTES 2022

DU 01/01/2022 AU 31/12/2022

NATURE DES DEMANDES	Accord	Refus	TOTAL	MONTANT
AIDE ALIMENTAIRE	964	102	1066	90 611,70 €
INSERTION-SOUTIEN AU BUDGET	372	49	421	44 031,30 €
INSERTION-ACCÈS AUX DROITS	7	2	9	1 194,00 €
INSERTION-DIVERS	14	20	34	2 239,80 €
INSERTION-ÉNERGIE	23	6	29	4 532,98 €
INSERTION-LOGEMENT	68	8	76	17 904,65 €
INSERTION-MOBILITÉ	69	3	72	5 093,63 €
INSERTION-SANTÉ	24	1	25	5 563,80 €
ÉPICERIE SOCIALE & SOLIDAIRE	18	10	28	0,00 €
PRÊT		2	2	0,00 €
Somme :	1559	203	1762	171 171,86 €

Mode de délivrance des aides ACCORDÉES	MONTANT
CAP* – Alimentaire	100 905,00 €
CAP* - Énergie	110,00 €
Secours en Espèces	39 138,69 €
Tickartes	1 397,50 €
Versement à un organisme	29 410,67 €
Prêt à caractère social	210,00 €
Somme :	171 171,86 €

(*) CAP : Chèque d'Accompagnement Personnalisé

En 2022, 92% du budget des aides sociales facultatives a été consommé.

Répartition des **aides accordées** pour 2022 :

- Les **Aides alimentaires** représentent 62% soit 964 aides, pour 53% du montant soit 90 611,70 €.
- Les **Aides d'insertion socio-professionnelles**, représentent 37% dont :
 - 24% d'**Aides de soutien budgétaire** soit 372 aides, pour 26% du montant soit 44 031,30 €,
 - 13% d'**Aides à l'insertion** soit 205 aides, pour 21% du montant, soit 36 528,86 €.
- 1 % : Intégration à l'**Épicerie Sociale et Solidaire**.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION PREND ACTE

Mme Sylvie CASSOU SCHOTTE propose de débiter la séance avec la présentation du projet de service de la mission Grande précarité au sein du CCAS par les équipes. Un support est projeté et sera annexé au procès-verbal.

Après l'exposé, Monsieur Jacques NAU prend la parole : le Relais des Solidarités (RDS) a révélé la grande précarité qui n'était pas visible. Le RDS a ce grand mérite d'exister et d'aider la population en grande difficulté. En effet, le développement d'un accueil de jour est aujourd'hui important pour répondre à l'ensemble des besoins.

Michèle BOURGEON rappelle l'intérêt de « l'assiette solidaire » mais exprime également ses limites dans le fait notamment que les gens mangent dehors. Peut-on trouver un lieu pour les accueillir et manger à l'intérieur ? il est nécessaire de trouver une solution.

Sylvie DELUC confirme qu'accueillir les grands précaires et ceux qui viennent chercher une aide alimentaire peut provoquer des tensions.

Carole LASNAMI souligne qu'au niveau national la Grande Précarité n'est pas quantifiée. Le travail mené à Mérignac permet d'avoir un observatoire social. Il est confirmé que les locaux ne sont plus adaptés à l'ensemble des besoins. Plusieurs sites sont à l'étude avec la Direction du patrimoine bâti : une extension du RDS, une nouvelle implantation dans un autre quartier.

Marie-Ange CHAUSSOY remercie l'équipe et les associations pour leur engagement. « Au Relais, il y a beaucoup de monde et des conflits à gérer parfois. Il va falloir penser autrement. Soit on agrandi le relais ou on construit un nouveau relais. Mais nous sommes dans un contexte budgétaire serré... » Elle souhaite que l'accueil de jour se mette en place. Il faut réfléchir à l'adaptation des lieux en attendant.

Sylvie CASSOU SCHOTTE observe que nombre d'administrateurs souhaitent l'accueil de jour. « Est-ce la bonne solution que de l'implanter au RDS ? il est difficile d'agir et de cohabiter dans un site déjà petit. La question est la cohabitation. Un bilan doit être fait avec aide extérieure. Où ? comment ? avec qui ? il ne faut pas se tromper. 10 ans d'existence, c'est un bon moment pour s'arrêter et réfléchir. »

Jacques NAU confirme ce point de vue. Il est important de recentrer le RDS sur sa mission première et de prolonger son action par un accueil de jour spécialisé. Il précise que le soutien de professionnels est un réconfort et une sécurité.

2023-01 RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES - COMMUNICATION

L'article 61 de la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes a introduit dans le Code Général des Collectivités Territoriales à l'article L 2311-1-2, en préalable aux débats sur le projet de budget, une obligation d'information du Conseil Municipal sur l'égalité entre les femmes et les hommes.

Le Maire doit présenter dans les communes de plus de 20 000 habitants un rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations de nature à favoriser l'égalité.

Le décret d'application n° 2015-761 du 24 juin 2015 précise le contenu de ce rapport décliné en deux grandes parties :

- la première partie résume la gestion des ressources humaines de la collectivité en matière d'égalité professionnelle. Elle expose les données concernant la répartition des effectifs entre femmes et hommes, le recrutement, les avancements et promotions, la rémunération, le temps de travail, la santé au travail, la formation,
- la deuxième partie synthétise les politiques publiques municipales menées en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes sur le territoire communal.

Au-delà de la contrainte légale, ce rapport doit être appréhendé comme une opportunité de porter devant l'assemblée délibérante, le travail mené sur la question de l'égalité entre les femmes et les hommes. Son exposé permet de contribuer à un travail constant et démocratique de sensibilisation de tous à ces questions essentielles, sachant que la ville de Mérignac est engagée dans la lutte contre toute forme de discriminations et de violences.

Après présentation aux partenaires sociaux lors du comité technique paritaire du 21 octobre 2022, il est proposé de prendre acte de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes de l'année 2021.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION PREND ACTE

2023-02 FORFAIT MOBILITÉS DURABLES POUR LES AGENTS DU CCAS – ÉVOLUTION DU DISPOSITIF

La mise en place du Forfait Mobilités Durables pour les agents du CCAS à partir de l'année 2023 a été voté en Conseil d'Administration du 21/12/2022.

Le Décret n° 2022-1557 du 13 décembre 2022 a modifié le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 et fait évoluer les conditions d'octroi du Forfait Mobilités Durables ce qui nécessite une nouvelle délibération.

Ces évolutions ont été présentées en Comité Social Territorial du 16 janvier 2023 et ont reçu un avis favorable de l'ensemble des membres.

Les évolutions sont les suivantes :

Les agents concernés :

Le Forfait Mobilités Durables auparavant réservé aux agents publics fonctionnaires a été étendu aux agents contractuels recrutés sur un contrat de droit privé.

Les modes de déplacement :

Le versement du Forfait Mobilités Durables était réservé aux déplacements en vélo ou en tant que conducteur ou passager en covoiturage. Il est désormais élargi aux déplacements réalisés par les agents :

- à l'aide d'un engin de déplacement personnel motorisé : trottinettes, mono-roues, gyropodes, hoverboard, etc.
- à l'aide d'un cyclomoteur, d'une motocyclette, d'un cycle ou cycle à pédalage assisté, ou d'un engin de déplacement motorisé ou non, loué ou mis à disposition en libre-service. Lorsque ces engins sont motorisés, le moteur ou l'assistance doivent être non thermiques ;
- en recourant à un service d'auto-partage, à condition que les véhicules mis à disposition soient des véhicules à faibles émissions.

Au cours d'une même année, l'agent peut cumulativement utiliser l'un de ces modes de transports pour atteindre le nombre minimal de jours d'utilisation ouvrant droit au versement du forfait.

Le nombre minimal de déplacements ouvrant droit au Forfait Mobilités Durables :

Les agents peuvent bénéficier du Forfait Mobilités Durables à condition de choisir l'un des moyens de transport éligibles pour se déplacer entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail pendant un nombre minimal de jours sur une année civile.

Le nombre minimal de jours déplacements domicile-travail ouvrant droit au Forfait Mobilités Durables est fixé à 30 jours et non plus 100 jours. Ce nombre de jours est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent.

Le montant du forfait

Le montant du forfait est proportionnel au nombre de déplacements domicile-travail réalisés par l'agent au cours de l'année civile précédant celle du versement du forfait.

Désormais, le montant annuel du Forfait Mobilités Durables est fixé à :

- 100 € lorsque le nombre de déplacements est compris entre 30 et 59 jours ;
- 200 € lorsque le nombre de déplacements est compris entre 60 et 99 jours ;
- 300 € lorsque le nombre de déplacements est d'au moins 100 jours ;

Ce barème s'est substitué au dispositif de modulation du montant du forfait et du nombre minimal de déplacement à proportion de la durée de présence de l'agent dans l'année, dans les hypothèses où celui-ci a été recruté, radié des cadres, ou placé dans une position autre que la position d'activité en cours d'année (suppression de l'article 7 du décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020).

Cas d'exclusion :

La règle de non-cumul avec le versement mensuel de remboursement des frais de transports publics ou d'un abonnement à un service public de location de véhicule est supprimée.

Le versement du Forfait Mobilités Durables est désormais exclusif du bénéfice :

- d'un logement de fonction sur le lieu de travail (ex : un logement attribué pour nécessité absolue de service) ;
- d'un véhicule de fonction (cycles ou véhicule à moteur)
- d'un transport collectif gratuit entre le domicile et le lieu de travail ;
- du transport gratuit par l'employeur (ex : mise en place d'une prestation de taxi pour les agents à mobilité réduite en raison de l'importance de leur handicap) ;

Déclaration sur l'honneur :

Après le dépôt au plus tard fin décembre 2023 d'une attestation sur l'honneur de l'utilisation de l'un, ou de plusieurs, modes de transport éligibles et du nombre de jours de déplacements réalisés à l'aide de ces moyens de transport, l'agent bénéficiera du versement de l'indemnité forfaitaire sur sa paie en une seule fois, exonérée d'impôts et de prélèvements sociaux, en début d'année 2024.

Cette attestation sur l'honneur devra être transmise à la direction des ressources humaines suite à un visa du supérieur hiérarchique et pourra faire l'objet d'un contrôle a posteriori.

L'ensemble des autres éléments de la délibération du 21 décembre 2022 reste inchangé.

Le budget estimatif de la mesure était précédemment compris entre 1 300 € et 4 000 €.

Il n'est pas possible à ce stade d'évaluer correctement l'impact financier de cet élargissement des conditions d'octroi du Forfait Mobilités Durables.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil d'Administration :

- d'autoriser la modification des conditions d'octroi du Forfait Mobilités Durables mis en place à partir de 2023 pour les agents du CCAS.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Madame Fabienne JOUVE souhaite souligner qu'il faut également prendre en compte et réfléchir à des possibilités pour les personnes à mobilité réduite et/ou toute forme de handicap avec des adaptations nouvelles (un vélo stabilisateur par exemple...).

2023-03 NOUVELLES DÉLÉGATIONS DE POUVOIR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE AU PRÉSIDENT

Conformément aux dispositions de l'article R.123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Conseil d'Administration peut donner délégation de pouvoirs à son Président ou à son Vice-Président pour certaines attributions, en vue de faciliter le bon fonctionnement de l'administration courante.

Une délibération prise le 4 septembre 2020 donnait délégation de pouvoir du conseil d'administration au Président pour les sujets suivants :

- Attribution des prestations dans les conditions définies par le Conseil d'Administration ; en cas d'urgence, permettant de délivrer une aide en espèces selon les barèmes inscrits dans le règlement des aides sociales facultatives, le paiement de nuitées d'hôtel pour permettre la mise à l'abri de personnes en situation de vulnérabilité et de précarité.
- Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 26 du Code des Marchés Publics.
- Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale et des services qu'il gère.
- Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L.264-2

Au regard de certaines décisions jugées d'importance mineure et afin de ne pas surcharger l'ordre du jour de certaines séances de conseil d'administration, il est proposé d'étoffer les délégations consenties au Président.

Les délégations supplémentaires de pouvoir proposées sont les suivantes :

- D'autoriser au nom du CCAS, le renouvellement de l'adhésion aux associations, unions ou groupements dont le CCAS est membre ;
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- De signer les conventions de partenariat avec des associations dans le cadre du Relais des Aidants pour des mises à disposition de locaux et / ou des actions sociales, culturelles ou juridiques ponctuelles ;
- De signer les conventions de partenariat avec des associations dans le cadre du Relais des Solidarités pour des mises à disposition de locaux et / ou des actions sociales, culturelles ou juridiques ponctuelles ;
- De signer les conventions de partenariat avec des associations dans le cadre du Programme de Réussite Éducative pour des mises à disposition de locaux et / ou des actions sociales, culturelles ou juridiques ponctuelles ;
- De signer les conventions de partenariat avec des associations dans le cadre du Programme Animations porté par le CCAS ;
- De signer les conventions de partenariat avec des sociétés et / ou associations pour la collecte et l'élimination des déchets d'activités de soins à risque infectieux du SPASAD.

Le Conseil d'Administration est invité à délibérer.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil d'Administration :

- De confirmer les délégations de pouvoir données au Président du CCAS en vertu de la délibération du 4 septembre 2020.
- D'autoriser les délégations supplémentaires mentionnées ci-dessus au Président du CCAS.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2023-03 DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2023

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est l'outil privilégié pour mettre en œuvre la politique sociale élaborée par la Commune. Etablissement public de proximité, il anime une action générale de prévention et de développement social. Il assure un rôle de coordinateur des politiques sociales sur son territoire, en lien avec ses partenaires, institutions publiques et privées.

Les publics concernés par son action : jeunes, familles, seniors, personnes porteuses d'un handicap, en situation de vulnérabilité, de fragilité, d'exclusion, en parcours migratoire..., peuvent s'adresser au CCAS dans le cadre d'un parcours coordonné et intégré, dès l'accueil et pendant toute la durée de la prise en charge.

Le CCAS anime une dynamique d'observation constante de la demande et des besoins sociaux pour créer les conditions du développement de nouvelles réponses sur le territoire. Pour sa réalisation, le CCAS dispose d'une organisation transversale de ses services favorisant la pluridisciplinarité, la réactivité et l'innovation.

Conformément à la loi portant sur la nouvelle organisation territoriale de la république dite loi NOTRe du 7 août 2015 (article L.2312 du Code Général des Collectivités Territoriales), le conseil d'administration du CCAS doit débattre des orientations budgétaires dans les deux mois précédents l'examen du budget.

Ce débat permet d'informer le conseil d'administration sur les projets et actions à venir compte tenu notamment de la stratégie financière adoptée par la Ville, tout en dépendant fortement de la situation économique et financière du niveau national.

La loi NOTRe précise que :

- Le rapport doit présenter les dépenses induites par la gestion des ressources humaines,
- Les orientations doivent désormais faire l'objet d'une communication et d'une publication,
- La présentation de ce rapport doit donner lieu à débat et à une délibération spécifique.

Synthèse des orientations budgétaires du CCAS pour 2023

Les principales orientations budgétaires du CCAS pour 2023, développées dans le corps de ce document, sont les suivantes :

- Soutenir les publics en situation de vulnérabilité en développant des actions de proximité au sein des quartiers
- Lutter contre les exclusions en développant la pratique du « aller vers »
- Faciliter la continuité des parcours : accès aux droits, logement, insertion sociale et professionnelle
- Développer un diagnostic santé et agir en prévention pour tous les publics
- Prévenir le « bien-vieillir » et soutenir le maintien à domicile des personnes en perte d'autonomie et de leur entourage

I – LES ENJEUX FINANCIERS 2023 pour la ville de Mérignac

Le Projet de loi de finances 2022, présenté en septembre 2021, avait été construit sur une tendance de reprise économique et de redressement des finances publiques post crise sanitaire. La situation a, plus d'un an après, considérablement évolué. L'invasion russe en Ukraine a assombri les perspectives économiques et celles des finances publiques avec une hausse très importante du coût des matières premières, des difficultés d'approvisionnement et un fort degré d'incertitude pour les mois qui viennent.

Dans ce contexte, le gouvernement a présenté son projet de budget 2023, le 26 septembre, en Conseil des Ministres. Le projet de loi de finances pour 2023 a été adopté définitivement le 15 décembre dernier. Cette loi de finances 2023 (LF 2023) a été publiée au Journal Officiel du 30 décembre 2022.

Un second texte essentiel, le Projet de loi de programmation des finances publiques (PLPFP) 2023-2027 avait également été déposé à l'Assemblée nationale le 26 septembre (la précédente loi de programmation des finances publiques couvrait la période 2018-2022). Ce PLPFP est nécessaire pour assurer le respect des engagements des finances publiques. Ce projet de loi prévoit également d'encadrer les dépenses de fonctionnement des collectivités locales. Ce texte n'a pas été voté par le Parlement après l'échec de son passage en commission mixte paritaire. Les discussions parlementaires devraient reprendre en 2023.

Le contexte d'élaboration budgétaire est marqué, particulièrement cette année, par de nombreux aléas : l'évolution de l'indice des prix, la question des énergies et celles des produits alimentaires, les approvisionnements (pour les opérations d'investissement par exemple) ou la date d'ouverture du stade nautique métropolitain possible à la fin du mois de février. Ces incertitudes impliquent que la commune fasse preuve d'agilité dans l'élaboration de son BP 2023 mais également dans son exécution budgétaire. Il est en effet envisageable que des rectifications budgétaires notables interviennent, au cours de l'année budgétaire 2023, et ce même si la date de vote du budget a été décalée.

L'inflation record (inédite depuis près de 40 ans) constatée en 2022 jouera avec un effet « année pleine » en 2023. La revalorisation des contrats, des contributions à divers organismes ou la progression du point d'indice auront des conséquences sur 12 mois en 2023.

Enfin, et malgré le contexte, l'investissement a été, de nouveau, en progression en 2022 : après les 28 M€ de l'année 2021, 33.5 M€ de dépenses d'équipement ont été réalisées en 2022. Pour 2023, le niveau d'investissement sera ajusté pour intégrer le paramètre de forte inflation touchant les postes de fonctionnement des fluides et de l'alimentation par exemple. Cette inflation ne sera pas en effet sans conséquence sur le niveau d'autofinancement de la Commune.

Les principales orientations budgétaires 2023 et les priorités de la Ville sont les suivantes :

- Maintenir les services à la population et l'ouverture de nos équipements publics dans un contexte d'inflation exceptionnel tout en poursuivant un programme d'investissement ambitieux,
- Des actions toujours orientées vers la transition écologique, la tranquillité des habitants et le soutien aux plus fragiles,
- Conserver un niveau d'investissement annuel de 26 M€ à 29 M€ sous réserve que notre capacité d'autofinancement ne soit pas obérée trop lourdement par le contexte économique avec un niveau d'inflation inédit.

Compte tenu des risques liés au changement climatique, la transition écologique demeure plus que jamais une priorité forte de la municipalité. Depuis 2020, afin d'améliorer la visibilité de ses actions, le budget comporte une ligne verte qui recense l'ensemble des projets de la Ville ayant un impact sur l'environnement. La ligne verte comporte 3 axes :

- Production et la consommation durable de l'énergie,
- Renforcement de la nature en ville,
- Zéro déchet-zéro plastique.

L'objectif de la commune sera donc de maintenir les services publics locaux, l'accompagnement des Mérignacais, notamment les plus fragiles, et le maintien de l'ouverture des équipements municipaux malgré le poids de l'inflation. Les développements de services seront analysés avec attention compte tenu des contraintes déjà évoquées.

II – LES ENJEUX DE L’ACTION SOCIALE ET SOLIDAIRE DE MERIGNAC

Chaque année, le Conseil économique, social et environnemental (CESE) publie un rapport sur l’état de la France. Le rapport 2022 revient sur l’état d’incertitude qui pèse sur la société civile française.

La France continue de bénéficier du rebond de l’économie qui a suivi la crise sanitaire liée à l’épidémie de Covid-19 ; pourtant, les bouleversements tels que la guerre en Ukraine ou la crise énergétique font naître des inquiétudes nouvelles.

Les inégalités sociales restent importantes. Les 20% des personnes les plus modestes disposent en 2019 de 8,7% de la somme des niveaux de vie, alors que les 20% les plus aisés en perçoivent 37,9%. Ces inégalités seraient plus grandes encore si le système redistributif ne les réduisait pas.

Le Portrait socio-démographique de la Ville livré en juin 2022, nous montre que bien que Mérignac connaisse une situation sociale moins difficile que pour d’autres territoires, des indicateurs sont à suivre. Ainsi, des quartiers sont plus fragiles, dans le Centre-Ville, le Burck, Beaudésert, mais les difficultés ne demeurent circonscrites à certains quartiers.

Le vieillissement de la population se poursuit avec des fragilités liées à la prise en charge de la perte d’autonomie, l’isolement social, la diminution de la mobilité...

Des familles avec enfants en situation de pauvreté, des familles monoparentales, plus nombreuses, fragilisées. Bien qu’une grande partie des enfants évolue dans un environnement familial protégé, 12% sont en situation de vulnérabilité (1 513 mineurs). Ce taux atteint 40% sur le Burck et 26% sur Beaudésert.

Les effets de la pauvreté sur les besoins sociaux sont très nombreux. A Mérignac, entre 2012 et 2019, le niveau de vie médian des 10% des ménages les plus pauvres a augmenté de 7%, soit +70€ (en France métropolitaine, la hausse est de 11%, soit 93€).

A l’instar du 1^{er} décile, le niveau de vie médian augmente de 11% (+195€) contre 10,8% (+179€) pour la France métropolitaine.

Enfin, pour ce qui est du niveau de vie des 10% des ménages les plus riches (9^{ème} décile), il a augmenté de 184€ (+6%), contre +197€ (+6%) pour la France métropolitaine.

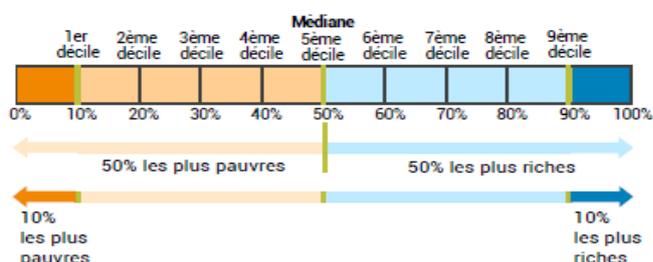
Répartition par décile des niveaux de vie

Source : Insee, Filosofi 2019 - Traitements © Compas

	Population fiscale	Niveaux de vie										Ecart		
		1 ^{er} décile	2 ^{ème} décile	1 ^{er} quartile	3 ^{ème} décile	4 ^{ème} décile	Médiane	6 ^{ème} décile	7 ^{ème} décile	3 ^{ème} quartile	8 ^{ème} décile	9 ^{ème} décile	inter-quartiles	inter-déciles
Mérignac	72 000	1 062	1 343	1 462	1 574	1 769	1 970	2 178	2 428	2 584	2 778	3 393	1 123	2 331
Bordeaux Métropole	769 173	973	1 255	1 380	1 499	1 711	1 922	2 153	2 423	2 590	2 797	3 493	1 210	2 520
Gironde	1 585 559	1 017	1 288	1 403	1 508	1 699	1 887	2 092	2 336	2 485	2 670	3 293	1 083	2 277
France métropolitaine	63 038 377	968	1 230	1 341	1 448	1 641	1 828	2 034	2 283	2 439	2 633	3 300	1 098	2 332

Montants de référence en €	2017	2018	2019
RSA personne seule	537	545	560
Seuil de pauvreté Insee à 50%	867	885	918
Seuil de pauvreté Insee officiel (à 60%)	1 041	1 063	1 102

Lecture : En 2019, le niveau de vie médian de la population de Mérignac est de 1 970€.

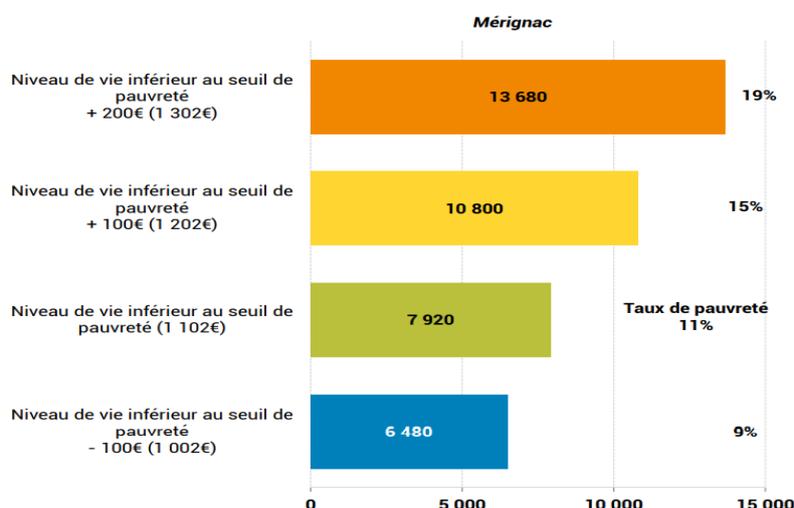


Pour le CCAS et l'action sociale locale, le regard sur le 1^{er} décile est fondamental. L'analyse en valeur absolue met en évidence les gains économiques des ménages les plus pauvres. Ce calcul ne tient pas compte de l'évolution du coût de la vie. Il s'agit d'une valeur brute à laquelle il faut déduire l'augmentation du coût des biens et des services fondamentaux des ménages.

Par ailleurs, entre 2012 et 2019, le taux de pauvreté (au seuil de 60%) a augmenté de 1 point à Mérignac pour atteindre 11%. Le nombre de personnes est passé de 6 380 en 2012 à 7 920 en 2019.

Effectifs des populations selon les seuils de niveaux de vie

Source : Insee, Filosofi 2019 - Traitements & estimations © Compas



Même si la situation semble meilleure à Mérignac que sur d'autres territoires, 20% de la population appartient aux classes à faible niveau de vie (<1 341€), soit environ 14 000 personnes ; 9% de la population bénéficie des minima sociaux ; 19% des allocataires CAF ont plus de 50% de leurs revenus constitués de prestations sociales et 11% (soit 1 796 allocataires) ont 100% de leurs revenus constitués des prestations (sur une base de 16 460 ménages allocataires).

III- LES PROJETS D'ACTION SOCIALE

Les rencontres des élus de l'action sociale qui se sont déroulées tout au long de l'année, ont permis d'intégrer l'ensemble des éléments programmatiques de la feuille de route, afin d'en définir les périmètres, les ambitions et le calendrier.

Pour chaque politique publique mise en œuvre par le CCAS, l'objectif de maîtrise de l'évolution des dépenses s'applique également aux activités du CCAS.

Aussi, la trajectoire recherchée est celle du maintien des niveaux d'activités et des engagements, tout en absorbant les impacts liés à l'inflation (alimentation notamment) et les impacts liés aux mesures salariales.

Maintien du niveau de service :

- Accueil social et accompagnement de polyvalence : maintien des CDD de renforts (1 ETP en accueil, 6 mois en interventions sociales) ;
- Continuité de l'animation Séniors notamment en période estivale ;
- 7^{ème} tournée du portage de repas à domicile ;
- Actions en faveur des publics en situation de grande précarité ;
- Evaluation qualité du Service d'Aide à Domicile (SAAD) et adaptation en Service Autonomie à Domicile.

Adaptation à la demande sociale :

- Augmentation du budget alloué aux aides sociales facultatives (+3 %) ;
- Expérimentation d'une colocation à destination d'hommes seuls. Publics de travailleurs pauvres, victimes de violences intrafamiliales ;
- Renforcement du parc de logements temporaires (ALT-Allocation Logements Temporaires), +3 agréments ;
- Augmentation d'1 bail glissant ;
- 2 familles accompagnées dans le cadre du Plan Hiver.

Développement de projets :

- Consolider les actions de grande précarité en professionnalisant la pratique de l'aller vers ;
- Mettre en œuvre la phase 2 du projet d'épicerie sociale et solidaire mobile ;
- Lancer la programmation pour l'accueil de jour ;
- Lancer la programmation d'une pension de famille ;
- Poursuivre le développement de la commission communale d'accessibilité par l'animation de groupes de travail avec les membres nommés et les acteurs du territoire ;
- Poursuivre l'animation du conseil des aînés ;
- Développer l'implication bénévole sur les services du CCAS (lutte contre l'isolement, paire aidance, relais des solidarités) ;
- Réaliser un diagnostic des données de santé locales pour proposer un contrat local de santé Méridional ;
- Poursuivre la présentation de l'Analyse des besoins sociaux et développer un forum social.

IV- MOYENS FINANCIERS ET HUMAINS POUR LA MISE EN ŒUVRE : PROPOSITIONS BUDGETAIRES POUR 2023

Le budget est un acte juridique qui prévoit et autorise les recettes et les dépenses de l'établissement public. Il est voté tous les ans par le conseil d'administration, toujours en équilibre, réel et sincère. Le budget du CCAS comporte deux sections : fonctionnement et investissement, elles-mêmes composées de deux parties : dépenses et recettes. Cependant, la très grande majeure partie des dépenses d'investissement pour la Direction de l'action solidaire et sociale est inscrite au budget de la ville. La section de fonctionnement regroupe les dépenses et recettes nécessaires à la gestion courante et régulière. Le budget est voté par chapitres.

Depuis le 1^{er} janvier 2022, le CCAS, comme la commune, utilise le nouveau référentiel comptable qu'est la M 57 en lieu et place de l'instruction M 14. Pour rappel, la M 57 est destinée à être généralisée et a pour objectif de devenir le référentiel commun à l'ensemble des collectivités au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, en 2023, 49 170 € seront alloués à la mission parcours insertion et lutte contre le mal logement sur le budget de la ville.

➤ Les dépenses de fonctionnement du CCAS

Les propositions budgétaires 2023 du CCAS s'intègrent tout d'abord dans un environnement non stabilisé et à risque. La principale contrainte externe est liée à l'inflation : en 2022, les prix à la consommation ont augmenté de + 5,9 %. Même si l'inflation tend à refluer légèrement, les dernières prévisions indiquent une inflation en 2023 de l'ordre de +3%/+4%.

Cette forte inflation a obligé le gouvernement à prendre plusieurs mesures d'importance en 2022 :

- Le versement en début d'année d'une « indemnité inflation » de 100 € aux agents ayant une rémunération inférieure à 2000 € nets par mois
- L'augmentation mécanique du SMIC par trois fois
- La revalorisation du point d'indice des agents de la fonction publique de + 3,5 % au mois de juillet 2022

Non liée directement à l'inflation, la revalorisation salariale de 183 € net par mois au bénéfice des professionnels de la filière sociale, médico-sociale et socio-éducative (prime de revalorisation transformée en CTI) a également été actée en plusieurs phases successives en 2022.

Hormis l'indemnité inflation, les mesures salariales indiquées ci-dessus sont devenues des augmentations structurelles de la masse salariale et il n'est pas à exclure d'autres mesures similaires pour l'année 2023 comme l'augmentation mécanique du SMIC ou une augmentation du point d'indice d'environ +1%/+2%.

Ce contexte inflationniste a également un impact direct sur les finances des personnes les plus fragiles et les plus vulnérables. En effet, certains postes de dépenses comme l'alimentation, l'énergie, le carburant connaissent des augmentations de +10 %, voire +20 %, avec de surcroît une forte volatilité des prix et offrant peu de visibilité sur le moyen terme.

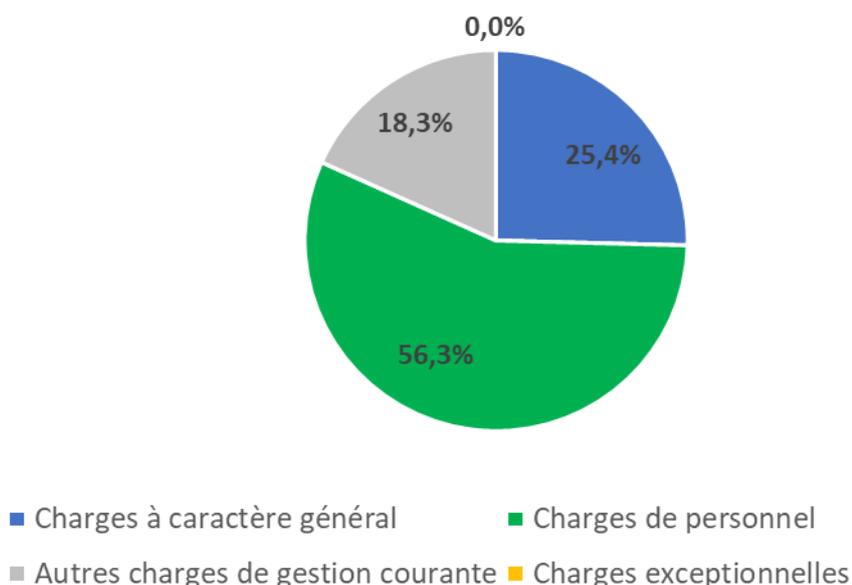
Enfin, la situation sanitaire reste un sujet préoccupant avec une mobilisation toujours forte du personnel et une vigilance importante à destination des bénéficiaires des différents services du CCAS.

Le marché de l'emploi territorial reste tendu avec peu de perspectives d'amélioration en 2023. Le constat est le suivant : des offres d'emploi non pourvues faute de candidatures en nombre suffisant, une pénurie sur les métiers du social et médico-social, un secteur public local concurrencé par le secteur privé en terme de rémunération.

Même si des efforts financiers ont été fournis ces derniers mois afin de mieux prendre en charge les frais et déplacements du personnel, un travail de plus grande ampleur, sans doute à l'échelle nationale, reste à mener afin de rendre les métiers de la fonction publique territoriale plus attractifs.

Les charges de personnel (chapitre 012) représentent la majeure partie des dépenses totales de fonctionnement du budget principal, soit 56,3 % ; et les charges à caractère général (chapitre 011), un quart du budget, sont constituées à 71,4 % de dépenses d'achats de prestation au SIVU de Bordeaux Mérignac pour les activités de port de repas et foyers restaurants.

Répartition des dépenses de fonctionnement par chapitre



Les autres charges de gestion courantes (chapitre 65) intègrent notamment la subvention pour la délégation de service public pour la résidence autonomie Plein Ciel et les aides facultatives. Les subventions aux SAAD et SSIAD figurent au BP 2023 pour un montant de 736 918,45 €. Le montant et le versement de ces subventions ne seront déterminés qu'à la fin du troisième trimestre 2023.

L'évolution des dépenses depuis 2018

Les dépenses ci-dessous sont présentées par chapitre : 011 – les charges à caractère général (achat de fourniture, entretien, réparation, assurances, prestation de service, ...), 012 – les charges de personnel, 65 – les autres charges de gestion (subventions aux associations, aux organismes, les aides facultatives, ...), 67 – les charges exceptionnelles.

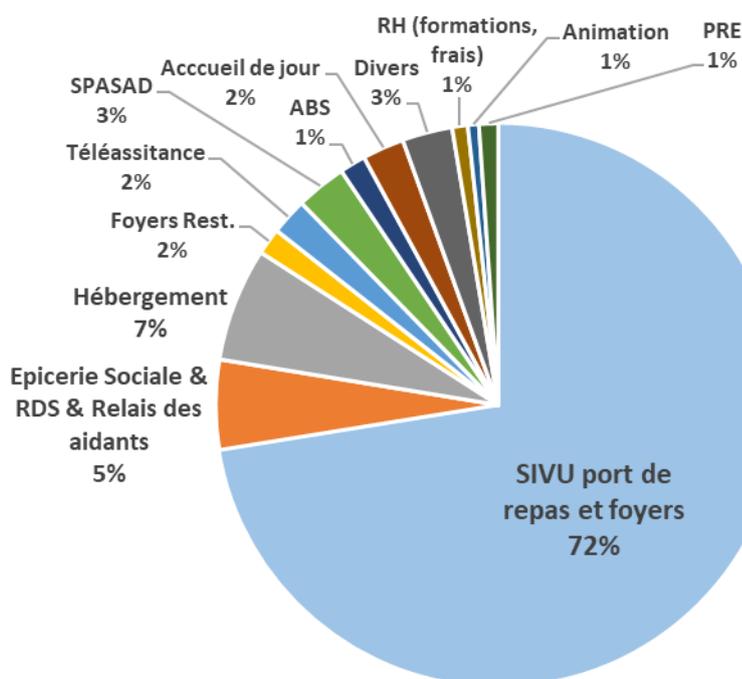
Dépenses de fonctionnement	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	Pré-CA 2022
Charges à caractère général – 011	1 067 961 €	1 030 211 €	1 030 855 €	1 185 337 €	1 304 454 €
Charges de personnel – 012	2 596 443 €	2 762 552 €	2 891 289 €	3 102 039 €	3 339 520 €
Autres charges de gestion courante - 65	635 110 €	939 226 €	1 172 949 €	1 038 308 €	923 122 €
Charges exceptionnelles – 67	1 133 €	203 €	168 €	19 €	384 €
Total	4 300 647 €	4 732 193 €	5 095 261 €	5 325 703 €	5 567 480 €

Au niveau du chapitre 011, une augmentation de 250 000 € est constatée sur les 5 dernières années, principalement liée au développement de nouveaux projets : relais des solidarités, épicerie sociale, relais des aidants, les dispositifs de logements temporaires, de logements à destination des publics victimes de violences intrafamiliales, du SPASAD et des projets liés au développement d'un accueil de jour.

Concernant le chapitre 012, il est à noter une augmentation de 29 % sur les 5 dernières années. L'augmentation de la masse salariale provient de création de postes liés au déploiement de nouveaux projets (relais des solidarités, épicerie sociale, relais des aidants) et au contexte inflationniste 2022 détaillé en début de chapitre (prime inflation, augmentation du point d'indice, revalorisation du SMIC, ...).

Au niveau du chapitre 65, les autres charges de gestion ont fortement augmenté entre 2017 et 2019. Après un pic atteint en 2020 avec un montant de 1 172 949 €, les autres charges de gestion sont en diminution ces deux dernières années. Cette diminution s'explique notamment par le montant de la subvention au SAAD qui est passé de 600 000 € en 2021 à 450 000 € en 2022.

Répartition des postes de dépenses des charges à caractère général (chapitre 011) – BP 2023



Quelles évolutions majeures pour le budget 2023 ?

Alors que le principe, pour l'année 2023, était globalement de reconduire les crédits consommés en 2022, le vote des tarifs du SIVU de Bordeaux-Mérignac le 15 décembre 2022 a eu un fort impact sur les prévisions de dépenses :

- + 20,75 % d'augmentation pour le port de repas. Le prix unitaire du repas passe de 6,89 € en 2022 à 8,32 € en 2023.
- + 18,38 % d'augmentation pour le repas des foyers restaurant seniors. Le prix unitaire du repas passe de 5,82 € en 2022 à 6,89 € en 2023.

Le montant des dépenses SIVU a été de 962 500 € en 2022. Il est prévu une enveloppe de 1 193 600 € pour les dépenses SIVU en 2023, soit + 231 100 €. Le poids des dépenses SIVU au sein des dépenses de fonctionnement passe ainsi de 67 % à 72 %, ce qui est considérable.

Les autres postes de dépenses qui évoluent entre 2022 et 2023 sont les suivants :

- Le foyer restaurant d'Arlac : avec une réouverture du foyer restaurant d'Arlac au mois de septembre 2022, les dépenses relatives à ce foyer doivent être comptabilisées en année pleine.

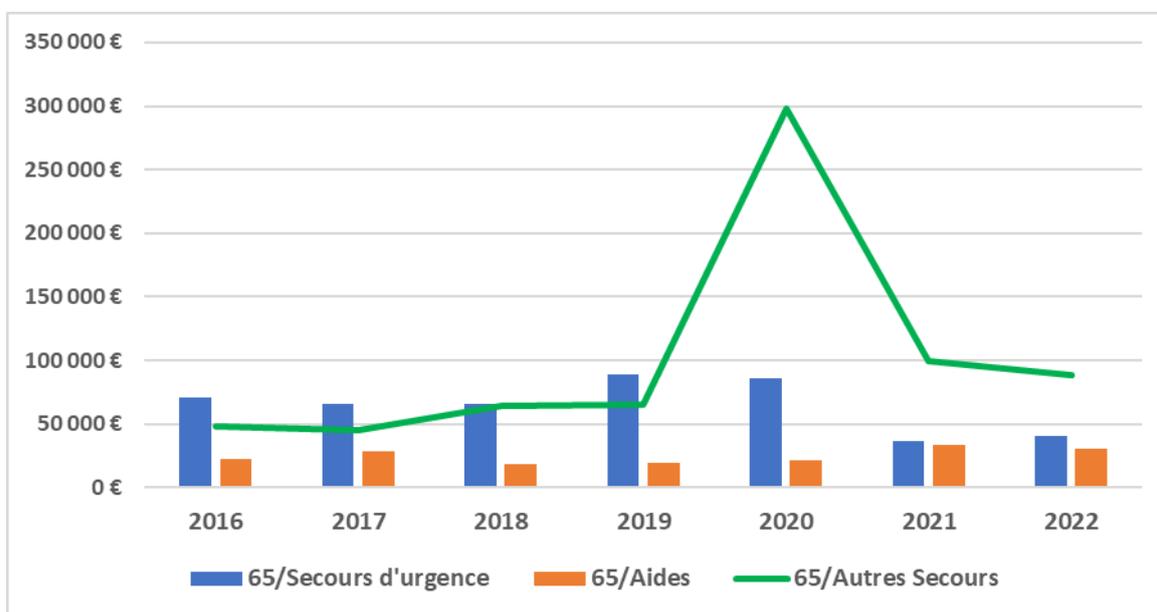
- L'épicerie sociale et solidaire : il est prévu une augmentation des dépenses de fournitures et d'alimentation liée à l'inflation. Le projet d'épicerie sociale mobile, après sa phase d'études réalisée en septembre-octobre 2022, rentrera en phase 2 (dessins et prototypage) au cours de l'année 2023.

- Hébergements : il s'agit d'un budget en rattrapage. Le projet est de disposer de 5 nouveaux hébergements en 2023. L'objectif porte sur 3 ALT, avec les échéances suivantes : un ALT en février-mars 2023, un en avril 2023 et un selon la disponibilité des bailleurs. A cela s'ajoute un logement conventionné avec les services de l'Etat dans le cadre du Plan Hiver depuis fin janvier 2023 et une maison permettant l'expérimentation d'une colocation pour hommes seuls et victimes de violences intrafamiliales.

- Les aides facultatives : 158 784 € ont été dépensés dans le cadre des aides facultatives en 2022. Il est proposé une augmentation de cette enveloppe au regard de l'inflation actuelle, soit un montant de 191 000 € prévus au BP 2023.

Evolution du montant de l'aide facultative 2016-2022

Aides facultatives	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
65/Secours d'urgence	71 062 €	65 809 €	66 000 €	88 985 €	86 316 €	37 019 €	40 549 €
65/Aides	22 105 €	28 367 €	18 676 €	19 185 €	21 762 €	33 698 €	30 235 €
65/Autres Secours	48 500 €	45 500 €	64 000 €	65 000 €	298 000 €	100 000 €	88 000 €
Total	141 667 €	139 676 €	148 676 €	173 170 €	406 078 €	170 716 €	158 784 €



Le nouveau règlement des aides sociales facultatives est entré en vigueur au 1^{er} janvier 2022. Ce dernier a permis de réviser les montants d'aide, les motifs, le mode de calcul... pour atteindre les objectifs fixés : lisibilité accrue de l'action menée, cadre budgétaire contenu, levier dans l'accompagnement social, équité de traitement, aide à la décision pour les membres de la commission permanente, des actions conformes aux valeurs de la collectivité et du CCAS, un processus de décision sécurisé.

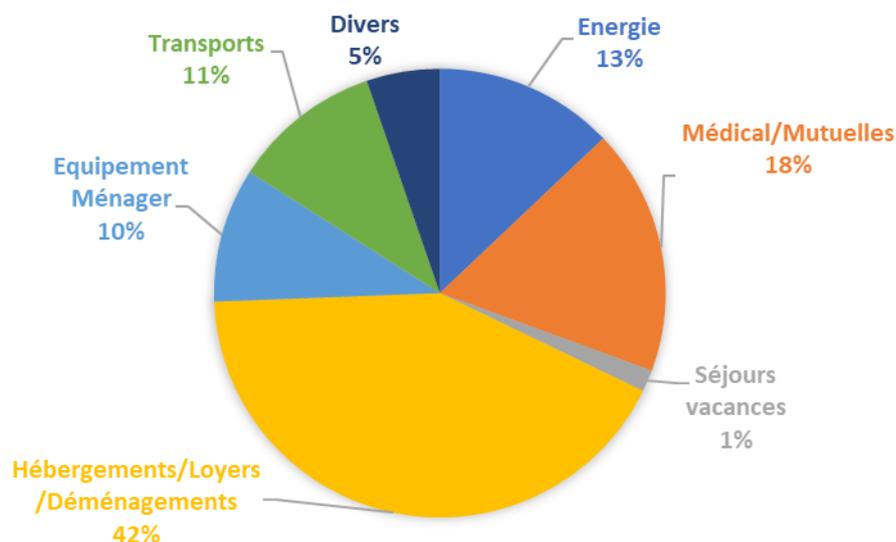
Les aides facultatives, lorsqu'elles sont accordées, sont classées par thématiques. La répartition 2022 s'est faite comme suit : aide alimentaire, soutien budgétaire, logement, santé, mobilité, énergie, accès aux droits.

Les **aides alimentaires** ont représenté 62% des demandes et 53% du budget alloué.

Les aides liées à l'**insertion socio-professionnelle** représentent 37% des demandes dont 24% d'Aides de soutien budgétaire soit 372 aides, pour 26% du montant soit 44 031,30 €, et 13% d'Aides à l'insertion soit 205 aides, pour 21% du montant, soit 36 528,86 €.

1 % sont liées à l'intégration à l'**Épicerie Sociale et Solidaire**.

Répartition par thématique des secours organismes 2022



La subvention du CCAS versée au SAAD

Subvention CCAS au budget du SAAD	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Subvention CCAS au budget du SAAD	353 950 €	339 233 €	388 041 €	500 000 €	500 000 €	600 000 €	450 000 €

Le budget du SAAD est impacté depuis plusieurs années par un effet ciseaux entre les dépenses et les recettes.

Depuis 2020, on note un ralentissement de l'activité du SAAD. Le nombre d'heures réalisées annuellement est en diminution : 53 390 heures réalisées en 2019, 47 601 heures en 2020, 48 373 heures réalisées en 2021 et environ 47 000 heures pour l'année 2022. Cette diminution de l'activité entraîne mécaniquement une baisse des recettes.

A cette baisse d'activité, vient s'ajouter une masse salariale qui augmente. Le service est touché par un fort taux d'absentéisme dont un certain nombre d'agents sont en situation d'inaptitude, de congé longue maladie ou maladie ordinaire. Un pool de remplacement, composé d'agents contractuels, permet de pallier l'absence de ces agents.

En 2022, tout comme pour le CCAS, la masse salariale du SAAD a connu des augmentations structurelles telles que l'augmentation de + 3,5 % du point d'indice de la fonction publique depuis le 1^{er} juillet 2022 et l'augmentation régulière du SMIC. La mise en place de la prime Ségur, puis du CTI (Complément de Traitement Indiciaire), a également pesé sur la masse salariale.

Il est projeté pour l'année 2023 une hausse de + 3,7 % du montant de la masse salariale par rapport à l'exercice 2022.

Vers une subvention du CCAS versée au SSIAD ?

En 2022, pour la première fois, une subvention du CCAS a été versée au SSIAD pour un montant de 50 000 €. Au regard des prévisions budgétaires, et à un excédent reporté qui diminue, une subvention du CCAS au profit du SSIAD est à prévoir à nouveau en 2023. Son montant dépendra de la situation financière du SSIAD au cours du dernier trimestre 2023.

Le SSIAD est lui aussi concerné par les augmentations structurelles de la masse salariale.

Dans ce contexte, il est proposé de retenir les orientations budgétaires suivantes pour 2023 :

- Maintien de l'ensemble des services du CCAS
- Captation de 3 nouveaux logements ALT, un logement Plan Hiver et un logement pour l'expérimentation d'une colocation pour hommes seuls et victimes de violences intrafamiliales,
- Objectif de 2 baux glissants,
- Poursuite de la convention de partenariat avec le SAMU Social pour développer les permanences et les maraudes sur Mérignac,
- Projet d'Épicerie Sociale et Solidaire mobile : lancement de sa phase 2 avec la fabrication d'un prototype et de son expérimentation
- La création d'événements : le forum social et les 10 ans du relais des solidarités
- Une évaluation qualité (réglementaire) du Service d'aide à domicile

Evolution des dépenses de Personnel

2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
2 618 498 €	2 490 971 €	2 596 443 €	2 762 386 €	2 891 289 €	3 099 322 €	3 362 480 €	3 741 211 €

Les charges de personnel augmentent régulièrement d'une année sur l'autre à personnel constant avec les avancements d'échelons et de grade (effet du GVT – glissement-vieillesse-technicité).

- Prime Ségur – CTI :

Le CCAS a délibéré le 30 juin 2022 pour attribuer une prime Ségur aux agents sociaux exerçant des fonctions d'aide à domicile (agents titulaires et contractuels), ainsi qu'aux agents intervenants au sein de la résidence autonomie, sur les cadres d'emploi autorisés dans le décret (conseillers socio-éducatifs, assistants socio-éducatifs, agents sociaux). Fin 2022, 57 agents en étaient bénéficiaires.

L'article 44 de la loi n°2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificatives pour 2022 a modifié l'article 48 de la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 afin de pouvoir verser le Complément de Traitement Indiciaire (CTI) à ces agents avec effet rétroactif au 1^{er} avril 2022. Le décret d'application est paru au JO du 1^{er} décembre 2022.

Par ailleurs, à la lecture du décret, le périmètre des ayants droits au CTI s'étend et concerne les agents exerçants, à titre principal, des fonctions d'accompagnement socio-éducatif.

Après recensement des agents exerçant à titre principal des fonctions d'accompagnement socio-éducatif, 22 agents sont concernés par cette extension du versement du CTI.

Impact budgétaire du décret d'application du 1^{er} décembre 2022 :

	Coût rattrapage 2022 (à partir du 1 ^{er} avril)	Coût année 2023	Total (rattrapage 2022 + année 2023)	Impact paie de février 2023 (11 mois)
Niveau 0 (57 ETP)	39 265.02 €		39 265.02 €	39 265.02 €
Niveau 1 (21 ETP)	44 409.96 €	59 887.80 €	104 297.76 €	54 391.26 €
Total	83 674.98 €	59 887.80 €	143 562.78 €	93 656.28 €

Une enveloppe de 143 000 € a donc été prévue au budget primitif 2023 afin d'intégrer le versement du CTI à l'ensemble des agents concernés.

Pour l'année à venir, le niveau de dépenses RH proposé tient compte de :

- L'application du décret du 1^{er} décembre 2022 relatif au versement rétroactif du CTI au 1^{er} avril 2022 pour les agents concernés et l'extension du CTI à 22 agents
- Le maintien au recours de contractuels en renfort suite à l'absence de certains agents
- Un stage rémunéré de 6 mois ADRET 2 Master Alimentation Durable et Résilience Territoriale
- Un stage rémunéré de 6 mois d'un étudiant en Master Santé Publique
- Modification du poste de chargé de projet Santé en chargé de mission

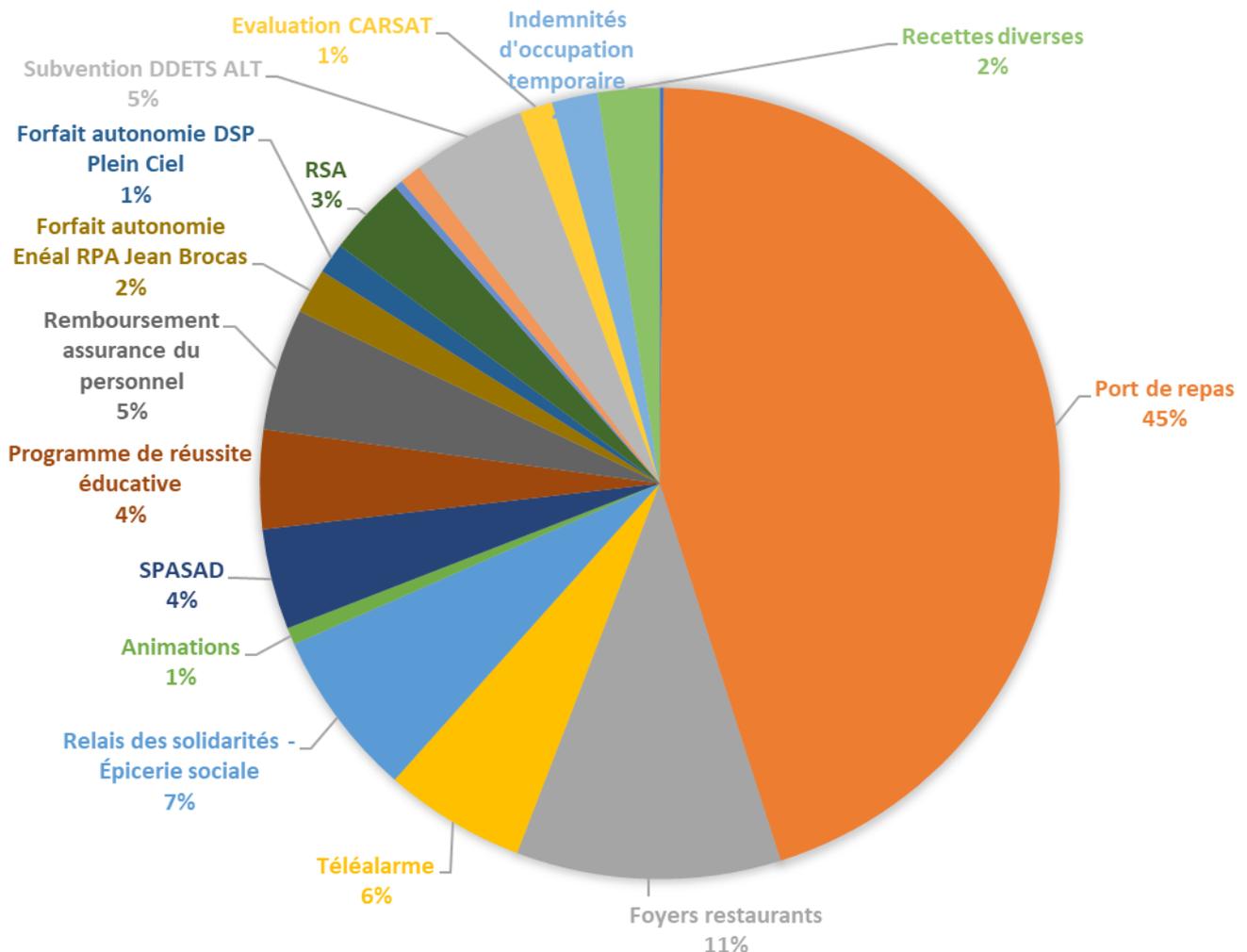
➤ **Les recettes propres**

Les recettes propres du CCAS sont constituées des recettes des restaurants seniors, du port de repas, de la téléassistance, de l'épicerie sociale, de subventions de partenaires du CCAS (Conseil Départemental, l'agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances, la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités-DDETS), des remboursements sur rémunération du personnel de l'assureur de l'établissement, de financements sur appels à projets (Conférence des financeurs, Agence Régionale de Santé-ARS, Appel à Initiatives locales de développement social-AILDS...).

Evolution des recettes propres globalisées

2016	2017	2018	2019	2020	2021	Pré-CA 2022	2023
833 517 €	878 698 €	904 103 €	1 048 034 €	1 011 760 €	1 071 987 €	1 233 302 €	1 132 926 €

Répartition par type de recettes propres du CCAS en 2022



A noter sur les propositions budgétaires 2023, la prise en compte dans les recettes propres de l'augmentation des tournées sur le port de repas et l'inscription d'une recette pour le financement des places d'hébergement pour la mise à l'abri des femmes victimes de violence par la DDETS. Les demandes de subventions auprès du Département pour l'épicerie sociale et solidaire, le RSA, l'AILDS sont maintenues.

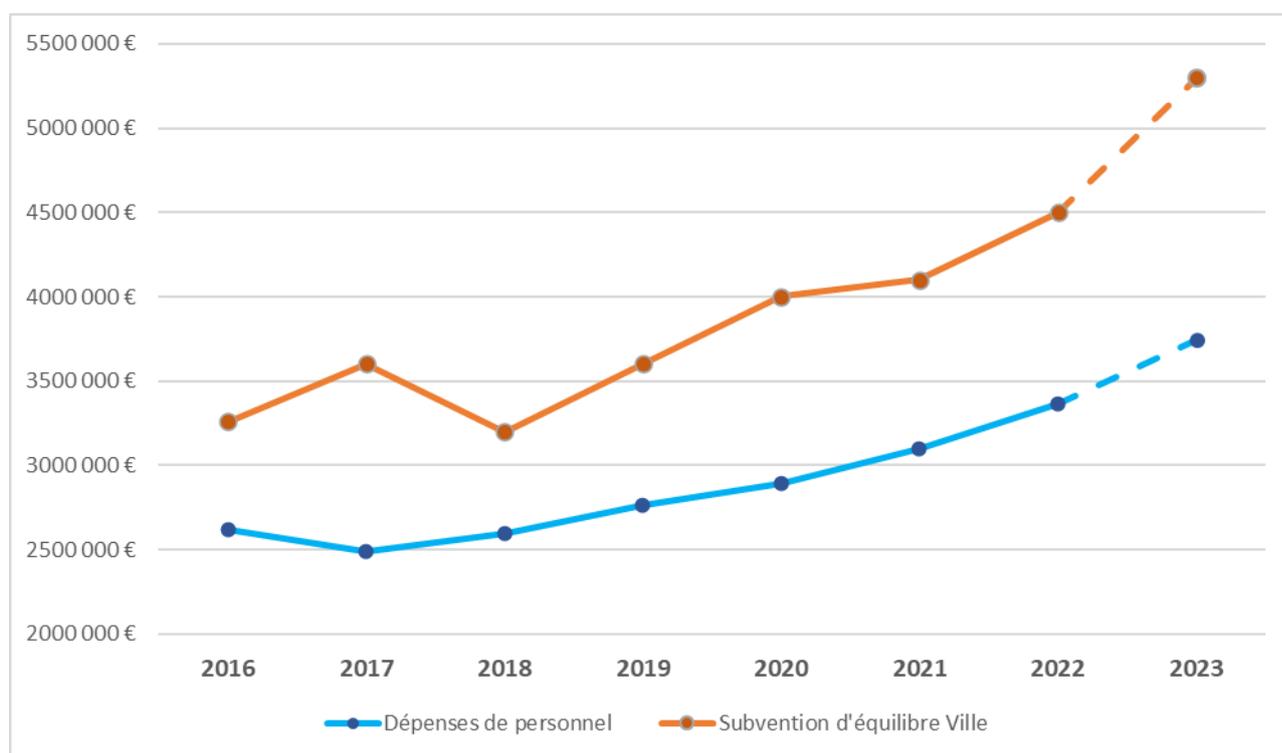
La subvention d'équilibre de la Ville au profit du CCAS

De 2016 à 2023, le montant de la subvention d'équilibre du CCAS est passée de 3,2 millions à 5,3 millions d'euros, soit une augmentation de plus de 50 %. Son augmentation se justifie par la création et le développement de politiques publiques sociales et par des contraintes externes qui se sont imposées à la structure (crise sanitaire, revalorisation du SMIC, prime Ségur, extension du CTI, inflation, ...).

Tableau récapitulatif du montant de la subvention d'équilibre au profit du CCAS

Année	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Montant	3,26 M€	3,6 M€	3,2 M€	3,6 M€	4 M€	4,1 M€	4,5 M€	5,3 M€

Présentation de l'évolution des dépenses de personnel et de la subvention d'équilibre de 2016 à 2023



En conclusion, ce rapport d'orientation budgétaire présente une volonté de maintien d'un certain niveau de services à destination des populations, malgré un contexte fortement inflationniste et des recettes qui n'augmentent pas à la hauteur des dépenses. L'objectif reste bien entendu de répondre de manière satisfaisante aux besoins et préoccupations des habitants, à budget contraint, dans un contexte d'augmentation des vulnérabilités sociales et économiques.

Notre action s'inscrit aussi dans une politique de développement d'une action sociale durable et de solidarités menées par la ville, et notamment par le développement d'un axe fort sur les solidarités alimentaires.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION PREND ACTE

Après une présentation par Monsieur Florian POCQUET à l'aide d'un document projeté annexé au procès-verbal, Mme Sylvie CASSOU SCHOTTE attire l'attention sur l'importance de retravailler la grille tarifaire de l'ensemble des services au regard de l'Analyse des Besoins Sociaux et des niveaux de ressources des populations.

Madame Carole LASNAMI indique que c'est une commande du maire sur la fin de l'année. Aujourd'hui le système n'est pas homogénéisé. L'équité est recherchée dans un nouveau modèle.

2023-05 CONVENTION AVEC LA CPAM DE LA GIRONDE POUR L'UTILISATION DU PORTAIL EXTRANET « ESPACE PARTENAIRES » - AUTORISATION

Dans un objectif commun de lutte contre les exclusions, pour garantir les droits à l'assurance maladie et l'accès aux soins des populations fragiles et agir contre la précarité énergétique, la signature d'une convention de partenariat entre le CCAS et la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Gironde (CPAM) est proposée.

La signature de cette convention, vise à établir une relation privilégiée entre les partenaires signataires, au bénéfice des personnes reçues par le CCAS de Mérignac.

Les deux parties s'engagent à :

↳ pour le Centre Communal d'Action Sociale :

- assurer un accompagnement des publics dans leurs démarches relatives à l'assurance maladie ;
- assurer l'établissement des dossiers et leur transmission à la CPAM dans le respect des dispositions prévues par la réglementation (complétude et délais) ;
- alerter la CPAM des situations de rupture de droits détectées.

↳ pour la Caisse Primaire d'Assurance Maladie :

- assurer l'information et la formation continue du personnel du CCAS ;
- optimiser la gestion des dossiers et demandes adressées par le CCAS.

La convention signée depuis 2015, permet aux travailleurs sociaux d'avoir accès à la plateforme de la CPAM afin d'accompagner les bénéficiaires du CCAS dans la mise en place de leurs droits.

La plateforme a changé au 31/12/2022 et une nouvelle convention est proposée afin de permettre aux travailleurs sociaux d'accéder à la nouvelle plateforme.

Il est donc proposé au Conseil d'Administration d'autoriser Monsieur le Président du CCAS :

- à signer avec la CPAM, la convention d'utilisation du portail extranet « Espace Partenaires »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2023-06 DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA PRISE EN CHARGE DES OFFRES D'HÉBERGEMENT TEMPORAIRE POUR LES FEMMES VICTIMES DE VIOLENCES INTRAFAMILIALES, ET LES PARCOURS D'INSERTION SOCIO-PROFESSIONNELLE POUR HOMMES SEULS – AUTORISATION

Le CCAS de Mérignac est engagé depuis 2018 dans l'insertion vers et par le logement en développant des parcours de logement accompagné. Plusieurs outils sont développés (ALT, nuitées hôtelières, baux glissants).

En 2021, la Ville, frappée par un féminicide, a souhaité développer rapidement une expérimentation d'hébergement d'urgence en direction des femmes victimes de violences intra-familiales et notamment les violences conjugales. La mobilisation des bailleurs sociaux a permis de contractualiser avec Gironde Habitat pour 2 appartements de type T4 adaptés permettant l'ouverture de 6 places en cohabitation.

Le projet s'est structuré au cours du 1er trimestre 2022. La Ville a alors déployé des moyens supplémentaires au CCAS pour étoffer l'équipe sur des compétences psycho-sociales et animer le dispositif. Le 1^{er} avril 2022, la 1^{ère} bénéficiaire entrait dans les appartements. Depuis l'ouverture, ce sont au total 18 femmes qui ont été rencontrées à ce jour par l'équipe dédiée sur le dispositif (CESF et psychologue).

En parallèle, l'année 2023 devra permettre d'étoffer encore le dispositif en intégrant un nouveau logement, cette fois à destination d'hommes victimes de violences intrafamiliales ainsi que de travailleurs pauvres. Ceci afin de leur permettre d'accéder à un logement temporaire et favoriser ainsi leur parcours d'insertion socio-professionnelle.

Deux institutions ont été identifiées pour concourir au financement de cette opération :

- Le Département de la Gironde chargé de la gestion d'une enveloppe financière de fonds européens FSE+ pour la programmation 2021-2027, via l'appel à projet « Intégration sociale des personnes exposées à la pauvreté, à l'exclusion sociale, y compris des enfant ».
- La Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, via une demande de subvention.

Le Fonds Social Européen + est le principal levier financier de l'Union Européenne en matière de promotion de l'emploi et de l'inclusion sociale. Pour la France, les grandes lignes d'intervention de ce fonds sont précisées dans le Programme national FSE+ Emploi - Inclusion - Jeunesse - Compétences 2021/2027.

La priorité 1 : « Favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes les plus éloignées de l'emploi » correspond à celle pour laquelle le Département de la Gironde est Organisme Intermédiaire (OI) de gestion déléguée de l'Etat (DREETS Nouvelle Aquitaine).

A ce titre, le Département de la Gironde est chargé de la gestion d'une enveloppe financière de fonds européens FSE+ pour la programmation 2021-2027, lui conférant une nécessaire intervention sur tous les publics, en situation ou menacés de pauvreté. Ces fonds sont, notamment, destinés à financer les projets qui seront retenus à l'issue de l'appel à projets sur lequel le CCAS de Mérignac s'est positionné.

Le financement octroyé dans le cadre du FSE+ doit compléter les financements pouvant être mobilisés auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des solidarités.

Afin de financer ce projet d'hébergement temporaire sur les deux volets :

- Violences intrafamiliales
- Parcours d'insertion socio-professionnelle

Un plan de financement est proposé et détaillé ci-dessous :

Dépenses		Recettes	
Charges de personnel	121 480 €	Etat (DDETS)	45 000 €
Coût restant (taux forfaitaire 40% des dép. de personnels)	48 592 €	Département de la Gironde (FSE+) 60% max.	102 043 €
		Autres produits	3 600 €
		Subvention Ville	19 429 €
TOTAL DEPENSES	170 072 €	TOTAL RECETTES	170 072 €

En conséquence il est demandé au Conseil d'Administration, d'autoriser Monsieur le Président du CCAS ou son représentant :

- à solliciter le Département de la Gironde afin d'obtenir des aides relevant du dispositif FSE+ pour 2023,
- à solliciter la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des solidarités afin d'obtenir des aides pour 2023,
- à signer les conventions et tout document afférent à la mise en œuvre du projet avec le Département de la Gironde et la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des solidarités.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2023-07 DISPOSITIF D'HÉBERGEMENT D'URGENCE HIVERNALE : CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE – AUTORISATION

Depuis 2018, le CCAS est engagé dans l'insertion des Mérignacais au travers des parcours de logement accompagné. Plusieurs outils ont été développés :

- 14 ALT - Allocation Logement Temporaire (13 T3 ou T4, 1 T1)
- Financement de nuitées hôtelières
- Ouverture des hébergements d'urgence en faveur des femmes victimes de violences intra familiales

A ce jour, l'accompagnement psycho-social est assuré par 1,8 ETP de travailleurs sociaux et 0,5 ETP de psychologue. L'équipe est au complet depuis le 01/09/2022.

Le CCAS entretient des liens partenariaux étroits avec les services de l'Etat dans l'accompagnement de parcours vers un logement autonome.

En janvier 2023, la DDETS ((Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités) a renforcé son plan hivernal pour la mise à l'abri des familles avec enfants.

Ainsi sur le département de la Gironde, plusieurs places ont été ouvertes :

- Augmentation de 200 à 500 places d'hôtel au 25/01/2023
- 189 places d'hébergement d'urgence hivernale, soit 45 places supplémentaires par rapport aux annonces initiales ;

Dans ce contexte, la DDETS a sollicité le CCAS pour gérer 5 places du plan Urgence Hivernal sur la commune.

L'aviation civile disposait d'un parc de maisons en faveur de son personnel. Elle a mis en place un plan de revente de ces maisons Allée Adrienne Bolland, sur le secteur de Beutre.

Dans l'attente de la mise en vente d'une de ces maisons, l'aviation civile a mis à disposition de la DDETS ce bien en faveur du plan Urgence Hivernal. Il s'agit de la maison sise 3 allée Adrienne Bolland à Mérignac.

Il a été convenu avec l'ensemble des partenaires que le CCAS pouvait disposer du bien, en faveur des familles à la rue, à minima jusqu'au 31 juillet 2023.

Une demande de subvention va être déposée auprès de la DDETS afin de prendre en charge les frais inhérents à l'ameublement, aux charges de fluides et l'accompagnement des personnes.

Début janvier 2023, la maison a pu être meublée.

Les pièces sont aménagées comme suit :

- Rez de chaussée : Espace commun (salon, cuisine, accès jardin, garage et dégagement), une chambre, un wc et une douche.
- A l'étage : Deux chambres et un espace de rangement.

Fort de l'expérience de la cohabitation sur les logements d'urgence et un ALT, le CCAS a proposé une cohabitation pour deux familles.

Les critères sont :

- Femme seule ou famille avec enfant mineur à charge,
- En situation de risque de mise à la rue imminente ou à la rue,
- En attente de solution d'hébergement pérenne à moyen terme.

Ainsi début février, deux femmes seules avec enfants ont pu entrer dans le dispositif. Les deux familles sont en attente d'un relogement ou d'une prise en charge médicale dans les mois à venir. Ceci nous laisse supposer qu'elles pourront libérer les lieux d'ici la fin du bail. L'accompagnement est assuré par la Maison des Solidarités (MDS) de Mérignac, en lien avec le CCAS.

L'ouverture de cet hébergement d'urgence vient compléter l'offre de mise à l'abri proposée par le CCAS de Mérignac.

Elle démontre le lien de confiance dans la dynamique partenariale engagée avec l'Etat et poursuit l'engagement en faveur des Mérignacais.es.

En conséquence, Il est proposé au Conseil d'Administration d'autoriser le Président du CCAS :

- à signer avec la Direction générale de l'aviation civile, l'autorisation d'occupation précaire du domaine de l'État,
- à solliciter la subvention auprès de l'État,
- à signer tous les documents contractuels nécessaires à la réalisation de cet engagement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2023-08 POURSUITE DE GROUPES DE RÉGULATION AVEC UNE PSYCHOLOGUE À DESTINATION DES BÉNÉVOLES DU RÉSEAU MONALISA – AUTORISATION

Dans le cadre de sa mission de lutte contre l'isolement des personnes âgées, le CCAS de Mérignac met en lien des bénévoles avec des personnes âgées pour maintenir leur vie sociale et prévenir leur perte d'autonomie. Ces bénévoles proposent principalement des visites de convivialité, des appels téléphoniques de convivialité et des accompagnements à la sortie.

L'animation de ce réseau de bénévoles est assurée par le CCAS en liaison avec AGIRabcd et Petits frères des pauvres, principales associations présentes sur cette thématique à Mérignac.

Après la crise sanitaire, des groupes de régulation et d'analyse des pratiques bénévoles ont été mis en place avec une psychologue à la demande des bénévoles. Les entretiens avec les bénévoles faisaient en effet état de nombreuses difficultés rencontrées dans l'accomplissement de leur mission, comme la difficulté de poser des limites à la relation, le sentiment d'impuissance face à l'expression d'un ennui profond ou face à un état dépressif.

Les bénévoles ont exprimé le souhait de poursuivre les séances en 2023. Par ailleurs, pour la coordinatrice de la lutte contre l'isolement ces séances constituent un complément indispensable aux rencontres et cafés des bénévoles proposés régulièrement pour accompagner la dynamique d'engagement sur le territoire.

Il est donc proposé la poursuite des groupes d'analyse de pratiques pour les bénévoles en 2023 à raison d'une séance de 2h tous les 2 mois en alternance avec les cafés des bénévoles.

Ces séances seront animées par Clémence LEGRAND, psychologue clinicienne à Mérignac, soit :

- 6 séances programmées du mardi 28 février au mardi 19 décembre 2023.
- 10 bénévoles au maximum pourront être accueillis sur chaque séance.
- Le coût TTC de chaque séance de 2h s'élève à 160 euros soit un total de 960 euros pour l'année 2023. Les crédits seront inscrits au chapitre 011 - article 6226.

En conséquence il est demandé au Conseil d'Administration, d'autoriser Monsieur le Président du CCAS :

- à signer avec la psychologue, la convention de partenariat portant sur l'animation de groupes d'analyses des pratiques à destination des bénévoles du réseau MONALISA pour l'année 2023,
- à signer tous les documents contractuels nécessaires à la réalisation de cet engagement et des propositions d'actions qui en découlent.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Sylvie CASSOU SCHOTTE informe de la mise en place de MONALISA au niveau départemental. Une prochaine réunion se tiendra le 3 avril. Il y a une volonté d'avoir une répartition géographique la plus étendue possible sur la Gironde. C'est une belle action qui va être abondée financièrement.

2023-09 RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION MALADIES CHRONIQUES SPORT & BIEN ÊTRE (AMCSB) – AUTORISATION

Le CCAS de Mérignac, par son service Développement Social, développe des actions pour le bien vieillir et le maintien de l'autonomie.

L'Association Maladie Chronique Sport et Bien-Être (AMCSB) est une association loi 1901, à but non lucratif, bordelaise créée en 2014, suite à un désir d'accompagner et d'aider des personnes souffrant de maladie chronique vers un mieux-être corporel et psychique, par le biais du Pilates et de la marche rapide/nordique.

La présente convention a pour objet de renouveler les modalités de mise à disposition gracieuse de la salle des Fauvettes pour que l'AMCSB puisse proposer des séances de gymnastique adaptée à des personnes présentant des pathologies ne leur permettant pas de participer à des cours "classiques".

Cinq personnes bénéficient actuellement des séances, et la salle des Fauvettes étant disponible sur les créneaux horaires requis.

Il est donc proposé au Conseil d'Administration d'autoriser Monsieur le Président :

- à signer avec l'association AMCSB le renouvellement de la présente convention pour une période d'un an à compter de sa signature, reconductible sous réserve des résultats du bilan effectué 3 mois avant la fin de la convention.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2023-10 RELAIS DES AIDANTS : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION INFODROITS POUR DES PERMANENCES JURIDIQUES ET DES INTERVENTIONS COLLECTIVES – AUTORISATION

Le Relais des Aidants a ouvert ses portes le 8 octobre 2018 à Mérignac.

Ce lieu ressource de proximité, dédié aux proches-aidants du territoire, permet l'accompagnement et l'émergence de propositions en adéquation avec les besoins des aidants et les moyens déjà existants sur le territoire.

Pour ce faire, le CCAS a choisi d'inscrire ce projet dans une démarche de partenariat et de complémentarité avec les associations et les institutions du territoire qui animent et favorisent des actions en direction des proches-aidants, et/ou des couples aidants/aidés.

Dans le cadre de cette démarche, le besoin d'une information sur les droits des proches-aidants a pu être identifié, tant à titre individuel que collectif, dès la conception du projet.

Ainsi, l'association Infodroits, association loi 1901 généraliste, dont l'objectif est de promouvoir l'accès au droit pour tous, réalise depuis 2019 :

- 1 permanence juridique mensuelle gratuite, sur rendez-vous, le 1^{er} mercredi du mois de 10h à 12h au sein du Relais des Aidants à l'attention des proches aidants et couples aidants-aidés (*rendez-vous pris auprès de la Coordinatrice du Relais des Aidants*)
- Des animations collectives de sensibilisation au droit au sein du lieu ou lors de temps forts portés par le Relais des Aidants

Au vu des besoins identifiés des proches-aidants en matière juridique et de la nécessité de leur apporter un accueil spécifique, la convention proposée, confortera le partenariat engagé entre l'association Infodroits et le CCAS de la ville de Mérignac, et continuera à soutenir la dynamique visant à faire du Relais des Aidants de Mérignac un lieu ressource pour tous les proches-aidants.

En 2022, 9 permanences ont été réalisées au sein du Relais des Aidants.

De plus, l'association Infodroits a participé activement à la co-construction et la réussite du Forum des proches-aidants organisé le samedi 8 octobre 2022 à la Maison des Associations de Mérignac à l'occasion de la Journée Nationale des Aidants, et a mené sur l'ensemble de cette journée des actions auprès du public accueilli.

Afin de poursuivre ce partenariat essentiel, il est proposé pour l'année 2023 :

- 8 permanences de 2 heures pour un coût annuel de 1 120 €,
 - 2 animations collectives pour un coût annuel de 280 €,
 - L'adhésion à l'association d'un montant de 30 €.
- La dépense (*d'un montant total de 1 430 €*) sera inscrite à l'article 6288.

La convention est signée pour douze mois, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023. Une évaluation annuelle sera réalisée.

En conséquence il est proposé au Conseil d'Administration d'autoriser Monsieur le Président du CCAS

- à signer avec l'association Infodroits, la convention de partenariat pour l'année 2023, portant sur la participation au projet développé au Relais des Aidants,
- à signer tous les documents contractuels nécessaires à la réalisation de cet engagement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2023-11 CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CCAS ET L'ASSOCIATION LE CHAÎNON MANQUANT – AUTORISATION

Alors que 8 millions de personnes n'ont pas les moyens de se nourrir selon leurs besoins, 10 millions de tonnes de nourriture sont encore perdues ou jetées chaque année en France, et ce malgré le coût économique et environnemental de leur production.

Dans ce contexte, l'association le Chaînon Manquant a choisi de collecter les surplus alimentaires de la restauration puis de les redistribuer immédiatement, en liaison froide, à un réseau d'acteurs sociaux à proximité. Le Chaînon Manquant souhaite contribuer ainsi à améliorer la qualité de l'aide proposée aux personnes en situation de précarité et donne accès à une alimentation équilibrée à des personnes qui en sont éloignées.

Active depuis la période Covid, l'antenne de Nouvelle-Aquitaine est aujourd'hui très sollicitée par les professionnels de l'alimentation travaillant avec des produits frais et rapidement périssables ; qui doivent désormais évoluer dans un contexte dégradé par les crises qui se succèdent (sanitaire, énergétique, climatique). Le Chaînon Manquant doit donc adapter son organisation et trouver les solutions de demain.

Dans ce cadre, l'association souhaite expérimenter un projet pour trouver de nouvelles solutions pratiques (atelier de reconditionnement, solution logistique plus écologique et agile comme un vélo frigo...) pour s'adapter aux défis que ces secteurs d'activité doivent relever demain. Les dons ainsi collectés permettront de répondre aux besoins croissants des associations accompagnant les personnes en situation de précarité, rendant ainsi les produits frais de qualité accessibles à tous.

Par la présente convention, le CCAS et l'association définissent ensemble les conditions de mise à disposition d'un local par le CCAS. Cette mise à disposition permettra à l'association de déployer ce projet expérimental en faveur de l'accès à une alimentation saine et équilibrée pour les publics en situation de précarité.

Enfin, ce projet s'intègre globalement à la politique des solidarités alimentaire développée par le CCAS.

En conséquence, Il est proposé au Conseil d'Administration :

- d'approuver la convention de partenariat entre le CCAS et l'association le Chaînon manquant
- d'approuver la mise à disposition du local traiteur attenant au restaurant séniors du Jard
- d'autoriser le Président du CCAS à signer avec l'association le Chaînon Manquant la convention de partenariat

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Céline FOURNAT rappelle le souhait de l'association de pouvoir expérimenter le reconditionnement pour mettre en adéquation les collectes et les besoins de publics.

Julie TETARD confirme la démarche d'innovation sociale portée par l'association et le travail mené en conformité avec la loi EGALIM.

2023-12 CONVENTION D'ENGAGEMENT RÉCIPROQUE ENTRE LE CCAS DE MÉRIGNAC ET UN CITOYEN BÉNÉVOLE – APPROBATION

Dans le cadre de ses missions, le CCAS de Mérignac peut être amené à travailler avec des bénévoles non associatifs pour mener ses actions solidaires et sociales. C'est le cas notamment pour quelques visites de convivialité dans le cadre de la mission Lutte contre l'isolement.

Depuis la crise sanitaire, les citoyens/bénévoles non associatifs sont de plus en plus nombreux à proposer leurs services. Ils sont orientés systématiquement vers des associations qui agissent dans le champ solidaire et social, en liaison avec le service vie associative. Cependant, certains candidats ne souhaitent pas intégrer une association au motif que le cadre associatif leur paraît trop contraignant, ou qu'il ne soit pas adapté à leurs attentes, ou que les associations manquent de convivialité. D'autres encore manifestent clairement le souhait de s'engager directement auprès du CCAS, comme cela se fait dans bon nombre de communes en France.

Durant ces derniers mois plusieurs candidatures « bénévoles » n'ont pu être satisfaites du fait de l'incapacité du CCAS à leur proposer un cadre d'engagement non associatif bien organisé.

Parallèlement à cela, les situations de vulnérabilité socio-économique augmentent avec pour corolaire des demandes d'aide, d'entraide, d'accompagnement de plus en plus importantes (pour retrouver un lien social, sortir de chez soi, effectuer une démarche administrative).

Fort de ce double constat, les coordinatrices du Relais des Aidants, du Relais des Solidarités et de la mission Lutte contre l'isolement ont réalisé, en liaison étroite avec les autres services du CCAS (Service des Interventions Sociales et Médico-Sociales et le Service Polyvalent d'Aide et de Soins à Domicile) ainsi que le service vie associative de la Ville, un document ayant pour objet de définir les conditions dans lesquelles le CCAS de Mérignac et le bénévole collaborent pour mener les actions en faveur des mérignacais : « Convention d'engagement réciproque entre le CCAS de la ville de Mérignac et le bénévole non associatif ».

Cette convention d'engagement réciproque, qui a été validée par le service juridique de la ville, fait référence à une *Charte du bénévole* (de la Ville de Mérignac et de son CCAS) qui fixe les conditions d'exercice du bénévolat, notamment les valeurs ainsi que les droits et obligations de chacune des parties. Cette charte est en cours de validation avant d'être présentée en délibéré.

Une fois que cette convention d'engagement réciproque et la charte du bénévole seront validées, une phase expérimentale de déploiement des interventions bénévoles au CCAS sera lancée durant 8 mois autour de 5 grands axes :

- Les actions en faveur du lien social, prévention de la solitude et de l'isolement (appel de convivialité, visites de convivialité, répit des aidants)
- Les actions en faveur de la mobilité des personnes (transport solidaire, accompagnement à la sortie à pied, en transport en commun ou en voiture)
- Les actions de veilles téléphoniques pendant les épisodes de crises sanitaires ou climatiques
- Les actions de médiation numérique aux côtés de professionnels
- Les actions d'appui à l'organisation d'événements

En conséquence, Il est proposé au Conseil d'Administration :

- d'approuver la convention d'engagement réciproque entre le CCAS et un citoyen bénévole afin de déployer dès que possible des actions bénévoles au CCAS.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Madame Sylvie CASSOU SCHOTTE soutient le travail qui s'est mis en place avec Monalisa et qui prend une ampleur plus importante.

Céline FOURNAT précise qu'il s'agit d'un engagement des agents sur plusieurs domaines d'activité, la lutte contre l'isolement mais également la grande précarité.

Des questions se posent quant à la responsabilité civile des bénévoles. Cet axe est à préciser.

2023-13 RELAIS DES SOLIDARITÉS - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CHU DE BORDEAUX PORTANT SUR L'ACTION « PRÉVENTION DES MALADIES BUCCO-DENTAIRES ET DE LEURS CONSÉQUENCES EN TERMES DE SANTÉ POUR UNE POPULATION EN SITUATION DE PRÉCARITÉ » - AUTORISATION

Depuis novembre 2020, le CHU de Bordeaux et le CCAS de Mérignac ont une action commune portant sur une action de prévention bucco-dentaire pour le public du Relais des Solidarités (RDS) suite au constat réalisé par l'équipe du Relais et à la demande des familles.

Les objectifs généraux de cette action sont :

- Lutter contre les inégalités sociales de santé,
- Réduire la prévalence des maladies bucco-dentaires en diminuant les facteurs de risques dans le cadre de la prévention primaire,
- Dépister précocement les atteintes bucco-dentaires.

2021 : 3 ateliers collectifs ont eu lieu au RDS. La participation à ces ateliers a été inégale en fonction des dates. Ce modèle a montré ses limites :

- Implication des partenaires pour la constitution d'un groupe parlant la même langue,
- Organisation de la présence de l'interprète,
- Notion de rendez-vous non adapté aux publics surtout sur une question de prévention.

2022 : Fort de cette expérience, il a été choisi de déployer l'action sans mise en place d'atelier collectif mais de manière ouverte au cœur du RDS :

- une phase de rencontre en « aller vers » de prévention sur la terrasse aux abords de l'espace attente,
- une phase si nécessaire plus individuelle dans l'espace dit « bien-être » de pré-diagnostic dentaire avec éventuellement des prises de rendez-vous à la PASS ou orientation vers le droit commun.

5 dates ont permis de rencontrer 44 personnes, de réaliser 27 pré-diagnostic, d'orienter 11 personnes vers un centre de soins et 11 à la PASS (car sans droits santé ouverts).

Ce bilan positif nous pousse à renouveler l'expérience en 2023, tout en ayant à l'esprit que la présence des enfants est un atout pour accéder aux soins, nous veillerons à programmer des dates durant les vacances scolaires.

Par ailleurs, Le volet « formation et éducation de personnel relais » n'a pas pu se mettre en place et reste un levier intéressant.

Pour cette action,

Le CHU de Bordeaux s'engage à :

- Proposer des séances selon un calendrier prévisionnel,
- Faire intervenir des interprètes lors des séances selon les besoins,
- Animer les séances en « aller vers »,
- Restituer auprès du CCAS Via le relais des solidarités un bilan annuel des activités réalisées.

Le CCAS via le Relais des Solidarités s'engage à :

- Mettre à disposition un local adapté pouvant accueillir les séances organisées, avec un point d'eau et permettant le respect des mesures barrières,
- Mettre à disposition un agent afin de soutenir la démarche de rencontres vers les bénéficiaires du RDS.

Le CHU de Bordeaux prend en charge :

- le coût financier des salariés du CHU de Bordeaux affectés à l'animation des séances de ce projet,
- le coût financier des prestations d'interprétariat.

Le CCAS prend en charge le coût relatif à l'immobilisation de la salle mise à disposition pour les séances organisées et les frais afférents à ces locaux (eau, électricité, assurance, entretien).

En conséquence il est proposé au Conseil d'Administration d'autoriser Monsieur le Président du CCAS :

- à signer avec le CHU de Bordeaux, le renouvellement de convention de partenariat, pour la période du 01/03/2023 au 27/02/2024.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Une information concernant le congrès de l'UNCCAS qui se tiendra les 28 et 29 mars à Bourges. Mesdames CHAUSSOY et BOURGEON ont fait connaître leur souhait de participation, ainsi que Mesdames LEBON et TETARD pour les services.

Après la fin des échanges, la séance est levée à 20h20.

Marie-Ange CHAUSSOY
Secrétaire de séance



Sylvie CASSOU-SCHOTTE
Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale



Annexes :

- **Présentation du projet de service de la mission grande précarité**
- **ROB**